

## COMPTE-RENDU

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 30 JANVIER 2021

#### - DECISIONS -

#### Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille vingt et un, le samedi trente janvier à neuf heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le vingt-deux janvier courant, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

#### Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Laurence Mondon, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Charles-Emile Gonthier, Noëline Domitile par Liliane Abmon, Jean-Yves Félix par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Ordre du jour :**

<b>AFFAIRE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>PAGE</b>
<b>01-20210130</b>	<b>Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 28 novembre 2020</b>	<b>5</b>
<b>02-20210130</b>	<b>Opération de Logements Sociaux “Palissandre” Demande de garantie d'emprunt au profit de la SODEGIS pour la construction de 30 LLS</b>	<b>5</b>
<b>03-20210130</b>	<b>Mission OPC, Ordonnancement, Pilotage et Coordination pour la réalisation de quatre crèches collectives au Tampon</b>	<b>7</b>
<b>04-20210130</b>	<b>Construction d'un établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à la Plaine des Cafres – Attribution du lot 2 Gros oeuvre/Etanchéités/Menuiseries bois/Cloisons sèches/Doublages/Faux plafonds/Revêtements durs</b>	<b>8</b>
<b>05-20210130</b>	<b>Construction d'un établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à la Plaine des Cafres – Attribution du lot 6 Cloisons légères/Aménagements – mobiliers intégrés</b>	<b>8</b>
<b>06-20210130</b>	<b>Modification n°1 au marché n°VI 2020.50 relatif aux travaux de construction de structures couvertes sur différents plateaux sportifs de la Commune du Tampon lot 1 Gros oeuvre/VRD-Dassy</b>	<b>10</b>
<b>07-20210130</b>	<b>Modification n°1 au marché n°VI 2020.51 relatif aux travaux de construction de structures couvertes sur différents plateaux sportifs de la Commune du Tampon lot 3 – Gros oeuvre/VRD - Araucarias</b>	<b>11</b>
<b>08-20210130</b>	<b>Modification n°1 au marché n°VI 2020.52 relatif aux travaux de construction de structures couvertes sur différents plateaux sportifs de la Commune du Tampon- Lot 5 Gros oeuvre/VRD-Paul Badré</b>	<b>13</b>
<b>09-20210130</b>	<b>Modification n°1 au marché n°VI 2020.53 relatif aux travaux de construction de structures couvertes sur différents plateaux sportifs de la Commune du Tampon- Lot 7 Gros oeuvre/VRD-12ème km</b>	<b>14</b>
<b>10-20210130</b>	<b>Modification n°1 au marché n°VI 2020.54 relatif aux travaux de construction de structures couvertes sur différents plateaux sportifs de la Commune du Tampon- Lot 9 Gros oeuvre/VRD-17ème km</b>	<b>15</b>

<b>11-20210130</b>	<b>Modification n°1 au marché n°VI 2020.55 relatif aux travaux de construction de structures couvertes sur différents plateaux sportifs de la Commune du Tampon-Lot 11 Gros oeuvre/VRD-Bras de Pontho</b>	<b>16</b>
<b>12-20210130</b>	<b>Projet de construction d'un édifice cultuel – Principe d'un bail emphytéotique administratif sur les parcelles communales CN n° 217-1183-1188-1737-1738</b>	<b>18</b>
<b>13-20210130</b>	<b>Aménagement de la mairie centrale – Convention d'acquisition foncière n°22 20 27 entre l'EPF Réunion et la Commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée BY n°228 appartenant aux consorts Turpin</b>	<b>19</b>
<b>14-20210130</b>	<b>Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section ED n° 405 appartenant aux époux Técher Joseph Michel</b>	<b>20</b>
<b>15-20210130</b>	<b>Nouveau barreau de liaison “Yves Ethève” entre la rue Roland Garros et la rue Jules Bertaut : rétrocession de la partie réalisée par la Sodégis à la Commune dans le cadre de l'opération de logements sociaux Hilaire Fontaine</b>	<b>21</b>
<b>16-20210130</b>	<b>Dénomination de l'école primaire du quartier de Champcourt</b>	<b>23</b>
<b>17-20210130</b>	<b>Subvention d'aide à la réalisation d'un projet d'étude réalisé à Bourg Murat par des étudiants de licence 2 de l'École d'Architecture de La Réunion</b>	<b>23</b>
<b>18-20210130</b>	<b>Reconduction du dispositif Miel Vert 2021 : format adapté – Promotion des produits du terroir</b>	<b>25</b>
<b>19-20210130</b>	<b>Organisation des festivités du jours de l'an chinois Dispositif d'ensemble</b>	<b>26</b>
<b>20-20210130</b>	<b>Organisation d'un concours de chant – TOP 5 Dispositif d'ensemble</b>	<b>28</b>
<b>21-20210130</b>	<b>Fourniture d'une solution de géolocalisation en temps réel des véhicules de la ville du Tampon, du CCAS et de la Caisse des Ecoles</b>	<b>30</b>
<b>22-20210130</b>	<b>Réforme et destruction des vélos électriques communaux vétustes</b>	<b>31</b>
<b>23-20210130</b>	<b>Définition des nouveaux critères d'affectation des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Modification de la délibération n° 19-20180526</b>	<b>32</b>

<b>24-20210130</b>	<b>Création d'un emploi permanent</b>	<b>34</b>
<b>25-20210130</b>	<b>Autorisation de recrutement d'un vacataire dans le cadre du projet « Parc du Volcan »</b>	<b>34</b>
<b>26-20210130</b>	<b>Autorisation de recrutement d'un vacataire</b>	<b>36</b>
<b>27-20210130</b>	<b>Information du Conseil Municipal sur la fin de détachement sur emploi fonctionnel</b>	<b>37</b>

<b>Affaire n° 01-20210130</b>	<b>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du samedi 28 novembre 2020</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la séance du Conseil Municipal du samedi 28 novembre 2020,

Considérant la modification apportée au PV à l'affaire n° 46-20201128 (page 217), relative à un sous total de 85 726,23€ (au lieu de 13 352,77€),

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 30 janvier 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 28 novembre 2020

<b>Affaire n° 02 - 20210130</b>	<b>Opération de Logements Sociaux « Palissandre » Demande de garantie d'emprunt au profit de la SODEGIS pour la construction de 30 LLS</b>
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la Commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à **20%** des résidences principales de son territoire au plus tard d'ici 2025,

Considérant qu'au 1er janvier 2019, ce taux de logements sociaux était au Tampon de **13,74%** : l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

Considérant que dans le cadre de la construction de 30 LLS (Opération « Palissandre» en centre-ville - rue Benjamin Hoarau) et comportant 5 T1, 7 T2, 6 T3, 10 T4, et 2 T5, la SODEGIS doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de 5 151 811 euros constitué de 3 lignes de prêt :

- PLUS : 4 042 184,00 euros
- PLUS foncier : 659 627,00 euros
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production : 450 000,00 euros,

Considérant qu'afin d'obtenir cet emprunt, la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la Commune du Tampon à 100% conformément au protocole de 2017 régissant les garanties d'emprunt actuellement en vigueur,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 30 janvier 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- de dénommer l'opération "Julien Hoarau" (au lieu de Palissandre),
- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 151 811 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 117 065 constitué de 3 Lignes du Prêt,
- que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :
  - \* la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
  - \* sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

<b>Affaire n° 03 - 20210130</b>	<b>Mission OPC, Ordonnancement, Pilotage, et Coordination pour la réalisation de quatre crèches collectives au Tampon</b>
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 janvier 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 6 octobre 2020 pour la **Mission OPC, Ordonnancement, Pilotage, et Coordination pour la réalisation de quatre crèches collectives au Tampon**, afin d'optimiser la réalisation des travaux et ainsi d'assurer le respect des délais et du budget prévisionnel validés par le maître d'ouvrage,

Considérant que les prestations sont réparties en 4 lots géographiques, définis comme suit :

- Lot 1 : Mission OPC Crèche de la Plaine des Cafres
- Lot 2 : Mission OPC Crèche de Trois Mares
- Lot 3 : Mission OPC Crèche du 14 km
- Lot 4 : Mission OPC Crèche de Bras Creux

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au Quotidien, eu égard au montant de l'opération,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 30 janvier 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix (représenté par Monique Bénard), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

la passation des marchés avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant total estimatif en € TTC</b>
1	Mission OPC Crèche de la Plaine des Cafres	SARL DST BTP 20 rte du cap Palmiste Rouge 97413 CILAOS 0262 92 68 97	53 251,80 €
2	Mission OPC Crèche de Trois Mares	SARL DST BTP 20 rte du cap Palmiste Rouge 97413 CILAOS 0262 92 68 97	46 116,00 €
3	Mission OPC Crèche du 14ème km	BET CHADRIN 10 Lot. Vallot 97427 ETANG SALE LES HAUTS 0692 66 77 39	28 494,81 €
4	Mission OPC Crèche de Bras Creux	BET CHADRIN 10 Lot. Vallot 97427 ETANG SALE LES HAUTS 0692 66 77 39	28 494.81 €

<b>Affaire n° 04 - 20210130</b>	<b>Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à la Plaine des Cafres Attribution du lot 2 Gros Œuvre / Étanchéité / Menuiserie Bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux Plafonds/ Revêtements durs</b>
---------------------------------	--

Le Maire informe l'assemblée du retrait de ce dossier de l'ordre du jour.

<b>Affaire n° 05 - 20210130</b>	<b>Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à la Plaine des Cafres - Attribution du lot 6 Cloisons légères/aménagements-mobiliers intégrés</b>
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 janvier 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé pour la construction d'un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants à la Plaine des Cafres pour une capacité d'accueil de 60 places,

Considérant que les besoins se décomposent en 9 lots définis comme suit :

- Lot 1 : VRD / Espaces verts
- Lot 2 : Gros Œuvre / Étanchéité / Menuiserie Bois / Doublages / Faux Plafonds / Revêtements durs
- Lot 3 : Charpente / Ossature bois / Parements extérieurs bois / Couverture / Zinguerie
- Lot 4 : Menuiseries aluminium / Menuiseries métalliques
- Lot 5 : Peintures / Revêtements souples
- Lot 6 : Cloisons légères / Aménagements – mobiliers intégrés
- Lot 7 : Électricité CF / Cf
- Lot 8 : Plomberie sanitaires / PI / Climatisation / Ventilation / Production ECS / Chauffage
- Lot 9 : Équipements de restauration
- Lot 9 bis : Monte-charge

Considérant que les travaux prendront la forme de marchés conclus à prix global et forfaitaire,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au Quotidien, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les lots 1-3-5-7-8 ont fait l'objet d'une première procédure de consultation, les marchés ont été notifiés le 9 juin 2020,

Considérant qu'un nouvel appel d'Offres a été lancé le 16 janvier 2020, 3ème procédure, pour les lots 2, 4, 6, 9 et 9 bis,

Considérant que les lots 4-9-9bis ont fait l'objet d'une attribution par la Commission d'Appel d'Offres le 4 juin 2020,

Considérant que les travaux sont financés par la Caisse d'Allocations Familiales et sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 30 janvier 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Gilles Henriot s'abstenant

la passation du marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant global et forfaitaire en € TTC</b>
6	Cloisons légères / Aménagements-mobiliers intégrés	ATHENA OI SARL 13 rue du Général de Gaulle 97434 SAINT PAUL 0262 43 73 71	108 115,97 € TTC

*Jean-Pierre Georger annonce se retirer de la salle des délibérations pour le vote des affaires n° 06-20210130 à n° 11-20210130, inclus.*

<b>Affaire n° 06 - 20210130</b>	<b>Modification n°1 au marché n°VI 2020.50 relatif aux travaux de construction de structures couvertes sur différents plateaux sportifs de la Commune du Tampon lot 1 – Gros Œuvre / VRD - Dassy</b>
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2194-8 du code de la Commande Publique,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de l'opération de construction de structures couvertes sur différents plateaux sportifs de la Commune du Tampon, le marché n° VI2020.50 relatif au lot 1 – Gros Œuvre / VRD Dassy a été notifié le 12 octobre 2020 à la société **EURL GEORGER STEPHANE KARL** pour un **montant de 216 547,56€ TTC**,

Considérant que lors de la réalisation des travaux, il a été constaté des équipements de jeux abîmés et hors d'usages rendant le plateau sportif non conforme et générant un risque pour l'activité sportive,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de ces équipements par des

combinés Hand et Basket, afin de garantir la sécurité des usagers,

Considérant qu'il convient de confier cette prestation à l'entreprise qui réalise les travaux de gros œuvre / VRD du plateau sportif du Dassy et qui présente la capacité nécessaire ainsi qu'un avantage économique et technique en raison de son installation de chantier présente sur le site, pour une raison de responsabilité,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise GSK et fait apparaître les montants suivants :

- Plot Béton pour Combiné = 1 800,00 € HT
- Fourniture et pose de Combiné Hand et Basket modèle HB3600 = 5 600,00 € HT
- Montant total HT : 7 400,00 €, **soit 8 029,00 € TTC**,

Nous obtenons ainsi les montants suivants :

DESIGNATION	Montant HT	Montant TTC
Montant du marché initial	199,583.00 €	216,547.56 €
Montant du présent avenant	7,400.00 €	8,029.00 €
Nouveau montant du marché	206,983.00 €	224,576.56 €

Considérant que l'avenant n°1 entraîne une augmentation du montant du marché de 3,71 %,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 30 janvier 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'avenant n° 1 au marché n°VI 2020.50 passé avec l'entreprise GSK.

**Affaire n° 07-20210130      Modification n°1 au marché n°VI 2020.51 relatif aux travaux de construction de structures couvertes sur différents plateaux sportifs de la Commune du Tampon lot 3 – Gros Œuvre / VRD - Araucarias**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2194-8 du code de la Commande Publique,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de l'opération de construction de structures couvertes sur différents plateaux sportifs de la Commune du Tampon, le marché n° VI2020.51 relatif au lot 3 – Gros Œuvre / VRD Araucarias a été notifié le 12 octobre 2020 à la société EURL GEORGER STEPHANE KARL pour un montant de 216 142,85€ TTC,

Considérant que lors de la réalisation des travaux, il a été constaté des équipements de jeux abîmés et hors d'usages rendant le plateau sportif non conforme et générant un risque pour l'activité sportive,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de ces équipements par des combinés Hand et Basket, afin de garantir la sécurité des usagers,

Considérant qu'il convient de confier cette prestation à l'entreprise qui réalise les travaux de gros œuvre / VRD du plateau sportif Araucarias et qui présente la capacité nécessaire ainsi qu'un avantage économique et technique en raison de son installation de chantier présente sur le site, pour une raison de responsabilité,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise GSK et fait apparaître les montants suivants :

- Plot Béton pour Combiné = 1 800,00 € HT
- Fourniture et pose de Combiné Hand et Basket modèle HB3600 = 5 600,00 € HT
- Montant total HT : 7 400,00 € , **soit 8 029,00 € TTC,**

Nous obtenons ainsi les montants suivants :

DESIGNATION	Montant HT	Montant TTC
Montant du marché initial	199,210.00 €	216,142.85 €
Montant du présent avenant	7,400.00 €	8,029.00 €
Nouveau montant du marché	206,610.00 €	224,171.85 €

Considérant que l'avenant n°1 entraîne une augmentation du montant du marché de 3,71 %,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 30 janvier 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'avenant n° 1 au marché n°VI 2020.51 passé avec l'entreprise GSK.

<b>Affaire n° 08 - 20210130</b>	<b>Modification n°1 au marché n°VI 2020.52 relatif aux travaux de construction de structures couvertes sur différents plateaux sportifs de la Commune du Tampon lot 5 – Gros Œuvre / VRD - Paul Badre</b>
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2194-8 du code de la Commande Publique,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de l'opération de construction de structures couvertes sur différents plateaux sportifs de la Commune du Tampon, le marché n° VI2020.52 relatif au lot 5 – Gros Œuvre / VRD Paul Badre a été notifié le 25 février 2020 à la société **EURL GEORGER STEPHANE KARL** pour un **montant de 199 458,81€ TTC**,

Considérant que lors de la réalisation des travaux, il a été constaté des équipements de jeux abîmés et hors d'usages rendant le plateau sportif non conforme et générant un risque pour l'activité sportive,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de ces équipements par des combinés Hand et Basket, afin de garantir la sécurité des usagers,

Considérant qu'il convient de confier cette prestation à l'entreprise qui réalise les travaux de gros œuvre / VRD du plateau sportif Paul Badre et qui présente la capacité nécessaire ainsi qu'un avantage économique et technique en raison de son installation de chantier présente sur le site, pour une raison de responsabilité,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise GSK et fait apparaître les montants suivants :

- Plot Béton pour Combiné = 1 800,00 € HT
- Fourniture et pose de Combiné Hand et Basket modèle HB3600 = 5 600,00 € HT
- Montant total HT : 7 400,00 €, **soit 8 029,00 € TTC.**

Nous obtenons ainsi les montants suivants :

DESIGNATION	Montant HT	Montant TTC
Montant du marché initial	183,833.00 €	199,458.81 €
Montant du présent avenant	7,400.00 €	8,029.00 €
Nouveau montant du marché	191,233.00 €	207,487.81 €

Considérant que l'avenant n°1 entraîne une augmentation du montant du marché de 4,02 %,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 30 janvier 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'avenant n° 1 au marché n°VI 2020.52 passé avec l'entreprise GSK.

**Affaire n° 09 - 20210130      Modification n°1 au marché n°VI 2020.53 relatif aux travaux de construction de structures couvertes sur différents plateaux sportifs de la Commune du Tampon lot 7 – Gros Œuvre / VRD - 12ème km**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2194-8 du code de la Commande Publique,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de l'opération de construction de structures couvertes sur différents plateaux sportifs de la Commune du Tampon, le marché n° VI2020.53 relatif au lot 7 – Gros Œuvre / VRD 12ème km a été notifié le 25 février 2020 à la société **EURL GEORGER STEPHANE KARL** pour un **montant de 207 704,81€ TTC**,

Considérant que lors de la réalisation des travaux, il a été constaté des équipements de jeux abîmés et hors d'usages rendant le plateau sportif non conforme et générant un risque pour l'activité sportive,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de ces équipements par des combinés Hand et Basket, afin de garantir la sécurité des usagers,

Considérant qu'il convient de confier cette prestation à l'entreprise qui réalise les travaux de gros œuvre / VRD du plateau sportif 12ème km et qui présente la capacité nécessaire ainsi qu'un avantage économique et technique en raison de son installation de chantier présente sur le site, pour une raison de responsabilité,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise GSK et fait apparaître les montants suivants :

- Plot Béton pour Combiné = 1 800,00 € HT

- Fourniture et pose de Combiné Hand et Basket modèle HB3600 = 5 600,00 € HT
- Montant total HT : 7 400,00 €, **soit 8 029,00 € TTC.**

Nous obtenons ainsi les montants suivants :

<b>DESIGNATION</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Montant du marché initial	191,433.00 €	207,704.81 €
Montant du présent avenant	7,400.00 €	8,029.00 €
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>198,833.00 €</b>	<b>215,733.81 €</b>

Considérant que l'avenant n°1 entraîne une augmentation du montant du marché de 3,86 %,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 30 janvier 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'avenant n° 1 au marché n°VI 2020.53 passé avec l'entreprise GSK.

**Affaire n° 10 - 20210130      Modification n°1 au marché n°VI 2020.54 relatif aux travaux de construction de structures couvertes sur différents plateaux sportifs de la Commune du Tampon lot 9 – Gros Œuvre / VRD - 17ème km**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2194-8 du code de la Commande Publique,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de l'opération de construction de structures couvertes sur différents plateaux sportifs de la Commune du Tampon, le marché n° VI2020.54 relatif au lot 9 – Gros Œuvre / VRD 17ème km a été notifié le 12 octobre 2020 à la société **EURL GEORGER STEPHANE KARL** pour un **montant de 215 082,81€ TTC**,

Considérant que lors de la réalisation des travaux, il est constaté une dégradation des équipements de jeux (cages de hand-ball, panneaux et cercles de basket hors d'usage),

Considérant que le service des sports demande le remplacement de ces équipements rendus non conformes par des combinés Hand et Basket, afin de garantir la sécurité des usagers et permettre une aisance de jeu,

Considérant qu'il convient de confier cette prestation à l'entreprise qui réalise les travaux de gros œuvre / VRD du plateau sportif du 17<sup>ème</sup> km et qui présente la capacité nécessaire ainsi qu'un avantage économique et technique en raison de son installation de chantier présente sur le site, pour une raison de responsabilité,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise GSK et fait apparaître les montants suivants :

- Plot Béton pour Combiné = 1 800,00 € HT
- Fourniture et pose de Combiné Hand et Basket modèle HB3600 = 5 600,00 € HT
- Montant total HT : 7 400,00 € , **soit 8 029,00 € TTC,**

Après modification le montant se décompose comme suit :

DESIGNATION	Montant HT	Montant TTC
Montant du marché initial	198,233.00 €	215,082.81 €
Montant du présent avenant	7 400,00 €	8 029,00 €
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>205 633.00 €</b>	<b>223 111,81 €</b>

Considérant que l'avenant n°1 entraîne une augmentation du montant du marché de 3,73 %,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 30 janvier 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'avenant n° 1 au marché n°VI 2020.54 passé avec l'entreprise GSK.

<b>Affaire n° 11 - 20210130</b>	<b>Modification n°1 au marché n°VI 2020.55 relatif aux travaux de construction de structures couvertes sur différents plateaux sportifs de la Commune du Tampon lot 11 – Gros Œuvre / VRD - Bras de Pontho</b>
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu l'article R.2194-8 du code de la Commande Publique,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de l'opération construction de structures couvertes sur différents plateaux sportifs de la Commune du Tampon, le marché n° VI2020.55 relatif au lot 11 – Gros Œuvre / VRD Bras de Pontho a été notifié le 25 février 2020 à la société **EURL GEORGER STEPHANE KARL** pour un **montant de 218 880,31€ TTC**,

Considérant que lors de la réalisation des travaux, il est constaté une dégradation des équipements de jeux (cages de hand-ball, panneaux et cercles de basket hors d'usage),

Considérant que le service des sports demande le remplacement de ces équipements rendus non conformes par des combinés Hand et Basket, afin de garantir la sécurité des usagers et permettre une aisance de jeu,

Considérant qu'il convient de confier cette prestation à l'entreprise qui réalise les travaux de gros œuvre / VRD du plateau sportif du Bras de Pontho et qui présente la capacité nécessaire ainsi qu'un avantage économique et technique en raison de son installation de chantier présente sur le site, pour une raison de responsabilité,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise GSK et fait apparaître les montants suivants :

- Plot Béton pour Combiné = 1 800,00 € HT
- Fourniture et pose de Combiné Hand et Basket modèle HB3600 = 5 600,00 € HT
- Montant total HT : 7 400,00 € , **soit 8 029,00 € TTC.**

Après modification le montant se décompose comme suit :

DESIGNATION	Montant HT	Montant TTC
Montant du marché initial	201,733.00 €	218,880.31 €
Montant du présent avenant	7 400,00 €	8 029,00 €
Nouveau montant du marché	209 133.00 €	226 909,31 €

Considérant que l'avenant n°1 entraîne une augmentation du montant du marché de 3,67 %,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 30 janvier 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'avenant n° 1 au marché n°VI 2020.55 passé avec l'entreprise GSK.

<b>Affaire n° 12 - 20210130</b>	<b>Projet de construction d'un édifice cultuel - Principe d'un bail emphytéotique administratif sur les parcelles communales CN n° 217-1183- 1188-1737-1738</b>
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006, codifiée à l'article L1311-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'Association Diocésaine de La Réunion a pour projet de construire une église sur une parcelle leur appartenant située au Petit-Tampon, d'une superficie de 956m<sup>2</sup> et cadastrée section CN n° 215,

Considérant que l'Association Diocésaine a sollicité de la Commune la mise à disposition du foncier communal jouxtant leur parcelle, afin de réaliser les aménagements nécessaires à ce projet,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recourir au bail emphytéotique administratif et affecter des terrains leur appartenant aux associations culturelles pour leur permettre d'exercer leur culte,

Considérant que la Commune du Tampon consent, par principe, à la conclusion d'un bail emphytéotique administratif "cultuel" au profit de l'Association Diocésaine de La Réunion pour la réalisation de ce projet sur les terrains communaux, situés chemin du Petit-Tampon et cadastrés section CN n° 217-1183- 1188-1737-1738,

Considérant que les premiers éléments d'accord sur le prochain bail emphytéotique administratif à conclure avec l'Association Diocésaine sont les suivants :

- terrains d'assiette : CN n° 217-1183-1188-1737-1738,
- superficie totale : 760m<sup>2</sup>,
- durée du bail : 99 ans à compter de la signature de l'acte authentique du bail emphytéotique administratif, à défaut de construction dans ce délai, le bail sera résilié,
- affectation : construction d'un édifice religieux dans un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique du bail emphytéotique administratif,
- redevance annuelle à l'euro symbolique étant donné que l'Association Diocésaine prendra à sa charge les frais de construction de l'église ainsi que les frais d'entretien de cet édifice religieux,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur le principe même de conclusion d'un

bail emphytéotique administratif, afin de permettre à l'Association Diocésaine d'avancer sur le plan de financement,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 30 janvier 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le principe d'un bail emphytéotique administratif pour la réalisation d'un édifice culturel avec le diocèse de La Réunion, sur les parcelles communales cadastrées section CN n°217-1183-1188-1737-1738 et dont les conditions et modalités seront précisées ultérieurement.

<b>Affaire n° 13 - 20210130</b>	<b>Aménagement de la mairie centrale – Convention d'acquisition foncière n° 22 20 27 entre l'EPF Réunion et la Commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée BY n° 228 appartenant aux consorts Turpin</b>
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines n° 2020-422V0337 du 25 août 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune projette dans sa politique d'aménagement et de structuration du territoire la réalisation d'équipements publics conformes à la dimension des quartiers de la ville. Ainsi, le projet d'aménagement de la mairie est inscrit dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU), à l'Emplacement Réservé (ER) n° 112,

Considérant qu'il s'agit en effet de construire un pôle administratif regroupant l'ensemble des services publics en privilégiant également la densification en termes d'habitat collectif et de locaux commerciaux, tout en améliorant le réseau de desserte du pôle,

Considérant que la Commune se doit donc de maîtriser les terrains nécessaires à la réalisation de ces objectifs et a ainsi sollicité l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), en vue d'augmenter l'assiette foncière pour ce projet structurant, d'une part et que l'EPFR a mené à terme les négociations avec les consorts Turpin, propriétaires du bien bâti cadastré BY n° 228, d'une superficie de 378 m<sup>2</sup>, et situé au n° 43 rue Antoine Fontaine, d'autre part,

Considérant que la convention d'acquisition foncière n° 22 20 27 définit les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession par l'EPFR du bien à la Commune comme suit :

- Durée du portage foncier : 5 ans,
- Taux annuel : 0,75%
- Différé de règlement : 1 an à compter de la date d'acquisition par l'EPFR
- Durée du portage financier : 5 ans
- Prix d'achat par l'EPFR : 293 000 € HT
- Frais financier de portage: 6 592,50 € HT
- Coût d'intervention EPFR : Néant (cf : délibération du CA de l'EPFR du 26/02/2015)
- Coût de revient final cumulé : 300 152,85 € TTC, hors frais de gestion et démolition éventuelle et hors produits de gestion,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 30 janvier 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix (représenté par Monique Bénard), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

la signature de la convention foncière n° 22 20 07 entre l'EPFR et la Commune pour l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée BY n° 228.

<b>Affaire n° 14 - 20210130</b>	<b>Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section ED n° 405 appartenant aux époux Técher Joseph Michel</b>
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 modifiant les seuils au-delà desquels la consultation du service des Domaines est obligatoire en matière d'opérations immobilières,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par délibération n° 23-20201128 en date du 28 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 20 23, entre l'EPFR et la Commune du Tampon afin de permettre l'acquisition par

l'EPFR de la parcelle bâtie cadastrée ED n° 150 appartenant aux époux Técher Joseph Michel pour la réalisation d'une opération de logements sociaux,

Considérant que la propriété des époux Técher est également composée d'une parcelle non bâtie cadastrée ED n° 405 et qui correspond en fait au trottoir de la rue Fréjaville. En effet, lors du précédent élargissement et réaménagement de cette voirie, il a été procédé à la division cadastrale des propriétés riveraines en vue d'une régularisation ultérieure des emprises de voirie,

Considérant que dans le cadre de la vente globale de leur propriété au 37 rue Albert Fréjaville, les époux Técher acceptent de céder à la Commune cette parcelle d'une superficie cadastrale de 119 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique, à charge pour la collectivité de régler les frais de transfert de propriété,

Considérant que la Commune est dispensée dans ce dossier d'obtenir un avis sur un bien n'atteignant pas la valeur de 180 000 € HT, en vertu de l'arrêté sus visé,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 30 janvier 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'acquisition par la Commune du Tampon de la parcelle non bâtie cadastrée ED n° 405 appartenant aux époux Técher Joseph Michel, à l'euro symbolique, les frais de transfert de propriété étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code Civil.

<b>Affaire n° 15 - 20210130</b>	<b>Nouveau barreau de liaison "Yves Ethève" entre la rue Roland Garros et la rue Jules Bertaut : retrocession de la partie réalisée par la SODEGIS à la Commune dans le cadre de l'opération de logements sociaux Hilaire Fontaine</b>
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la collectivité a souhaité la mise en place d'un barreau de liaison permettant, dans le prolongement du Boulevard Michel Debré, de relier les deux rues

parallèles Roland Garros et Jules Bertaut,

Considérant que dans cet objectif, un Emplacement Réservé (n°4) a été défini au PLU. Si la Commune est propriétaire de la première partie de l'assiette foncière nécessaire pour réaliser ce barreau, la seconde partie passe quant à elle sur le foncier de la SODEGIS,

Considérant que l'opérateur a construit des logements sociaux sur son foncier et a intégré dans son projet la réalisation du barreau de liaison, pour la partie qui concerne sa parcelle (CD515p): l'opération de la SODEGIS Hilaire Fontaine, comportant 20 LLS, 69 LLTS et 7 locaux commerciaux, a été livrée le 1er décembre 2020,

Considérant que la régie communale s'est occupée de réaliser la partie du barreau de liaison qui se situait sur le foncier communal (parcelles CD457, 459, 310, 461 et 530),

Considérant que les travaux de la SODEGIS et de la régie communale se sont terminés de manière concomitante début décembre 2020 et le barreau de liaison entre les rues Roland Garros et Jules Bertaut est opérationnel pour un linéaire total de 145m,

Considérant que la SODEGIS sollicite par son courrier référencé DDCP/BBL/SRI/28565 en date du 7 décembre 2020 le transfert à la Commune, à l'euro symbolique, de la portion de voie et de ses annexes qu'elle a réalisées sur son foncier, afin d'ouvrir la nouvelle voie à la circulation,

Considérant que la Collectivité souhaite, en proposant que son nom soit attribué à cette nouvelle voie, qu'un hommage soit rendu à Monsieur Yves Ethève et à son esprit d'entrepreneuriat, son investissement associatif et citoyen,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 30 janvier 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la rétrocession à l'amiable et à l'euro symbolique de la portion du barreau de liaison entre les rues Roland Garros et Jules Bertaut réalisée par la SODEGIS, annexes comprises ; les frais de transfert de propriété étant à la charge de la collectivité,

- la dénomination de ce barreau de liaison "rue Yves Ethève".

<b>Affaire n° 16 - 20210130</b>	<b>Dénomination de l'école primaire du quartier de Champcourt</b>
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune du Tampon compte 39 écoles maternelles, élémentaires et primaires sur son territoire. 15 d'entre elles sont d'ores et déjà dénommées et portent le nom de personnalités françaises et réunionnaises, tandis que les 24 autres sont désignées par le quartier de leur implantation géographique,

Considérant que la commune du Tampon souhaite honorer une figure de l'histoire politique de La Réunion en la personne de Monsieur Paul Vergès, décédé le 12 novembre 2016 à Saint-Denis, en donnant son nom à une de ces écoles,

Considérant que le quartier de Champcourt est proposé pour célébrer la mémoire de cet éminent homme politique,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 30 janvier 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la dénomination de l'école primaire de Champcourt sous l'appellation « Ecole primaire Paul Vergès ».

<b>Affaire n° 17 - 20210130</b>	<b>Subvention d'aide à la réalisation d'un projet d'étude réalisé à Bourg Murat par des étudiants de licence 2 de l'École d'Architecture de La Réunion</b>
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'École d'Architecture de La Réunion a sollicité l'autorisation de la

Commune du Tampon afin de réaliser en février prochain (du 14 au 17 février 2021) un projet d'étude dit "Workshop" pédagogique portant sur le village de Bourg Murat,

Considérant que ce workshop organisé par l'École d'Architecture et intitulé : « *Habiter le territoire, habiter le paysage des plaines des hauts : Greffes urbaines à Bourg Murat* » sera réalisé par des étudiants de licence 2, sur une période de 4 jours en immersion dans le village de Bourg Murat. Il s'agira d'un travail expérimental de décodage territorial et urbain par l'analyse des atouts et richesses du centre bourg de Bourg Murat, son aménagement et ses modes d'habitat,

Considérant qu'à la demande de l'École d'Architecture de La Réunion, la Commune apporte également un soutien financier à la réalisation de ce projet pédagogique, sous la forme d'une subvention d'un montant de 3000 euros correspondant à 50 % du montant des dépenses engagées et détaillées ci-après :

### **Demande de subvention de l'École d'Architecture de La Réunion**

Projet pédagogique d'immersion à BOURG MURAT - Février 2021

<b>ENTREE</b>		<b>SORTIE</b>	
<b>Subvention Ville du Tampon 50%</b>	<b>3 000,00 €</b>	Hébergement	3,000.00 €
		Repas	1 000,00 €
		Transport	600 €
<b>Ecole d'architecture 50%</b>	<b>3 000,00 €</b>	Maquettes	700 €
		Repro/Publi	700 €
<b>TOTAL ENTREE</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>TOTAL SORTIE</b>	<b>6 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 30 janvier 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'attribution d'une subvention de 3000 € à l'École d'Architecture de La Réunion pour la réalisation d'un atelier de travail pédagogique en février 2021 à Bourg Murat selon les modalités de versement suivantes :

\* 70% à la notification de la subvention allouée,

\* 30% dans un délai de 6 mois suivant l'achèvement du projet et sur présentation d'un rapport financier.



<b>Affaire n° 18 - 20210130</b>	<b>Reconduction du dispositif Miel Vert 2021 : Format adapté - Promotion des produits du terroir</b>
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 09-20201128 du Conseil Municipal du 28 novembre 2020 relative à l'adoption du dispositif d'ensemble de la manifestation Miel Vert 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'édition de Miel Vert 2021 qui s'est déroulée du 7 au 10 janvier 2021 a été un vrai succès et une réelle bouffée d'oxygène pour les forains en termes de vente et de relation avec les clients, du fait de l'annulation de toutes les manifestations liées à la pandémie de la COVID-19,

Considérant qu'à la fin de la manifestation, les forains présents sur site ont demandé à Monsieur le Maire la reconduction du dispositif,

Considérant que, sensibilisé à leurs difficultés, la manifestation a été reconduite du vendredi 15 au dimanche 17 janvier 2021, aux mêmes conditions validées par l'assemblée délibérante du 28 novembre 2020 – affaire N° 09-20201128, notamment en ce qui concerne l'application des tarifs pour l'occupation du domaine public, les horaires d'ouverture au public, la gratuité d'entrée du public,

Considérant que la dépense réelle de l'opération est de **30 295,48€** (trente mille deux cent quatre vingt quinze euros et quarante huit cents) comme suit :

<b>Objet</b>	<b>montant dépenses</b>
Sécurité incendie/à personne	2 250.00
sécurité malveillance et gardiennage	9 711.08
animations	18 334.40
<b>TOTAL</b>	<b>30 295.48 €</b>

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 30 janvier 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la reconduction du dispositif.

<b>Affaire n° 19 - 20210130</b>	<b>Organisation des festivités du Jour de l'an chinois Dispositif d'ensemble</b>
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la culture, élément vital de notre société dynamique, s'exprime dans la manière de raconter nos histoires, de fêter, de nous rappeler le passé, de nous divertir... et vit également à travers nos traditions, notre lien à nos communautés,

Considérant que la municipalité souhaite proposer au public la découverte de la culture chinoise, à travers des stands d'expositions, de ventes de produits, de la présentation d'associations chinoises,

Considérant que la municipalité souhaite organiser des festivités autour du jour de l'an chinois se déroulera, dans le respect des gestes barrières, sous le grand chapiteau de la SIDR des 400, il y a donc lieu d'arrêter le dispositif d'ensemble de la manifestation,

Considérant la proposition du Maire de changer l'appellation de la manifestation,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 30 janvier 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix (représenté par Monique Bénard), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

- l'appellation de la manifestation "Week-end de la Chine"

**1 - Le dispositif d'ensemble de cet événement :**

- Dates du **vendredi 19 au dimanche 21 février 2021** (*sous réserve de modifications*) **de 10h00 à 18h00**

- Entrée gratuite

**2. Le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine communal** fixées selon la délibération du 21 mai 2007 - affaire n° 13 « création et fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public communal dans le cadre de fêtes et de manifestations ».

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

Afin de soutenir les forains qui participeront à cet événement et du fait du contexte économique actuel, il est proposé une exonération de 50 % de cette redevance : à savoir

- petites attractions, et manèges pour enfants : 25 € au lieu de 50€ l'emplacement /jour  
 $25 \text{ €} * \dots\dots\dots * \dots\dots\dots \text{ jours} = \dots\dots\dots \text{ €}$
- camions bar et petits métiers de bouche : 12,50€ au lieu de 25 € le mètre linéaire/jour  
 $12,50 \text{ €} * \dots\dots\dots \text{ ml} * \dots\dots\dots \text{ jours} = \dots\dots\dots \text{ €}$
- restaurants, bars et commerçants divers : 1,75€ au lieu de 3,5 € le m<sup>2</sup>/jour  
 $1,75 \text{ €} * \dots\dots\dots \text{ m}^2 * \dots\dots\dots \text{ jours} = \dots\dots\dots \text{ €}$

La municipalité mettra à disposition un stand à titre gratuit aux associations à but d'intérêt général (information, expositions...) où aucune vente y sera autorisée.

### **3. La sélection des exposants et forains**

Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (producteurs agro-alimentaire, ventes de produits artisanaux, ...) selon la thématique de la manifestation.

Les principaux critères de sélection sont les suivants :

- Grand chapiteau : « variété et adaptation de l'offre tarifaire à tout public », « produits en lien avec l'événement », « expériences/ références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature », et pour les restaurateurs « principe de sécurité et d'hygiène », « expériences/références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature »

En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, il sera procédé à un tirage au sort en formation collégiale.

Les dossiers devront obligatoirement comprendre :

- pour les nouveaux créateurs **uniquement** : le certificat provisoire valable 1 mois
- un extrait de Kbis datant de moins de trois mois

- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il est en règle vis-à-vis de la législation du travail
- la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante
- une copie de la pièce d'identité valide
- un justificatif d'adresse
- une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle
- un relevé d'identité bancaire

**4. Le budget prévisionnel** de cette manifestation s'élève à **48 000 €** (quarante-huit mille euros), en dépense hors budget communication.

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Sécurité SSIAP/PSE	5 000.00 €
Gardiennage	14 000.00 €
Montage et démontage chapiteau	3 000.00 €
Équipement de protection contre la COVID (gel, gants, masques, ...)	1 000.00 €
Location de sono	2 000.00 €
artistes/divers	10 000.00 €
Décoration	8 000.00 €
Divers	5 000.00 €
<b>Total</b>	<b>48 000.00 €</b>

<b>Affaire n° 20-20210130</b>	<b>Organisation d'un concours de chant – le TOP 5 Dispositif d'ensemble</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la ville du Tampon est un vivier de talents notamment dans le domaine culturel, à travers le milieu artistique,

Considérant que la municipalité souhaite organiser un concours de chant, dans le respect des gestes barrières, avec différentes catégories liées à l'âge et élire un top 5 de chanteurs,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 30 janvier 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix (représenté par Monique Bénard), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

### **1 - Le dispositif d'ensemble de cet événement**

#### Sélection par Catégories :

- Enfants 10-15 ans
- Jeunes 16 - 20 ans
- Adultes 21 - 45 ans
- Séniors 46 et +

Date de réalisation : à partir de février 2021

#### Déroulé :

- Appel à candidatures : Sur le site « letampon.fr » et le site Facebook de la ville (diffusion de l'information/ date limite d'inscription...)
- Suivant les catégories, faire une sélection via un **jury**
- Désigner 5 gagnants par catégorie (TOP 5 par catégorie)

Lieu du concours : Auditorium de la médiathèque puis finale TOP 5 à la SIDR des 400

#### Lots :

- Lots de consolations pour les 4 "perdants" du top 5 et 200 € pour leur participation.

#### Finale :

- Les 5 finalistes par catégorie (TOP 5 ) se produiront sur scène pour un show à la SIDR des 400 lors de cette finale ;
- Pour le gagnant dans chaque catégorie, il se verra offrir : 500 € et l'édition d'un CD à La Réunion

**2. Le budget prévisionnel** de cette opération s'élève à **23 200 €** (vingt-trois mille deux cents euros), en dépense hors budget communication.

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Prix offert aux 4 finalistes par catégorie	4 200.00 €

Réalisation d'un CD aux 4 gagnants	10 000.00 €
Sécurité (SIAP/palpation)	5 000.00 €
Équipement de protection contre la COVID (gel, gants, masques, ...)	1 000.00 €
divers	3 000.00 €
<b>Total</b>	<b>23 200.00 €</b>

<b>Affaire n° 21 - 20210130</b>	<b>Fourniture d'une solution de géolocalisation en temps réel des véhicules de la ville du Tampon, du CCAS et de la Caisse des écoles</b>
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 novembre 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 18 août 2020 relatif à la fourniture d'une solution de géolocalisation en temps réel des véhicules de la ville du Tampon, du CCAS et de la caisse des écoles,

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au JIR, eu égard au montant de l'opération,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 30 janvier 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés

Maurice Hoarau se retirant de la salle des délibérations au moment du débat et du vote,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix (représenté par Monique Bénard), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine votant contre

la passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en € HT
<b>Fourniture d'une solution de géolocalisation en temps réel des véhicules de la ville du Tampon, du CCAS et de la caisse des écoles</b>	<b>SAS GMINI 144 Chemin Raphaël Babet 97430 LE TAMPON  Président : Monsieur Philippe HOARAU</b>	<b>100,000.00</b>

<b>Affaire n° 22 - 20210130</b>	<b>Réforme et destruction des vélos électriques communaux vétustes</b>
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le service Parcs Automobiles de la Commune a effectué un recensement des vélos électriques, lesquels ne respectent plus les impératifs de sécurité et de fiabilité mécanique,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à leur réforme, leur destruction dans un centre agréé et leur retrait de l'inventaire du patrimoine communal, en raison de leur état de vétusté et des altérations irréparables,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 30 janvier 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la réforme, l'évacuation et la destruction (ou la cession à l'euro symbolique à une association caritative) des vélos suivants :

Marque	Nombre d'unités	Année de mise en circulation	Observations
Arcade	11	2007/2008	Hors service, état de vétusté avancé

<b>Affaire n° 23 - 20210130</b>	<b>Définition des nouveaux critères d'affectation des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b> <b>Abrogation de la délibération n°19-20180526</b>
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R412-127 du Code des Communes,

Vu la délibération n°19-20180526 du Conseil Municipal du 26 mai 2018 relative aux critères d'affectation du nombre d'ATSEM,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le conseil municipal a défini ses critères d'affectation du nombre d'ATSEM (Agents territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles) en fonction du nombre d'élèves, sur la base de l'effectif seuil par niveau et par école, à savoir :

Pour les Petites Sections :  $PS = (\text{effectif total PS de l'école} / \text{seuil de l'école})$

Pour les Moyennes Sections :  $MS = ((\text{effectif total MS de l'école} / \text{seuil de l'école}) / 2)$

Pour les Grandes Sections :  $GS = \text{aucune affectation}$

Considérant que ce principe a été appliqué à la rentrée d'août 2018 aux écoles maternelles et primaires du Tampon accueillant des élèves de PS, de MS et de GS, avec une exception au cas particulier de l'école primaire Vincent Séry, qui accueille des élèves de grande section au cours élémentaire 1 et ce, conformément aux dispositions de l'article R412-127 du Code des Communes, qui impose aux Communes de pourvoir au recrutement d'un « ATSEM » dès lors qu'il existe une classe de maternelle dans l'école,

Considérant qu'après 2 années d'application de ces règles, il s'avère nécessaire de réajuster les modalités de calcul afin de prendre en compte :

- les particularités des différents sites scolaires, notamment les maternelles de Bras Creux et de Terrain Fleury, les primaires de Bras de Pontho et de Piton Hyacinthe qui sont des bâtiments à étage et dépourvus de blocs sanitaires sur le palier.



- la loi pour une école de confiance du 28 juillet 2019 qui a abaissé à 3 ans l'âge de l'instruction obligatoire et a eu pour effet d'augmenter la proportion des élèves de 3 ans à 5 ans et les effectifs des petites et moyennes sections.
- la charge de travail des agents dans les écoles qui s'est accrue du fait de la mise en œuvre des dispositions relatives au protocole sanitaire devant être appliqué dans les écoles.
- l'état de santé du personnel permanent positionné sur les postes et qui, pour un grand nombre, arrive en fin de carrière,

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération n°19-20180526 et d'appliquer de nouvelles règles de calcul pour déterminer le nombre d'ATSEM à affecter par école, sans pour autant impacter la masse salariale actuelle ATSEM du personnel, compte tenu de ces éléments et dans le souci d'optimiser les missions d'accompagnement éducatif définies par la « Charte des aides maternelles de la Commune du Tampon »,

Considérant que ces nouvelles modalités permettront une répartition plus équitable de ces agents sur l'ensemble des écoles,

Considérant que la nouvelle formule proposée est la suivante :

Pour les PS :           **PS = (effectif total PS de l'école / seuil de l'école)**  
Pour les MS :           **MS = (effectif total MS de l'école / seuil de l'école)**  
Pour les GS :           **GS = aucune affectation (à l'exception de l'école primaire Vincent Séry)**

Le Conseil municipal,  
réuni le samedi 30 janvier 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix (représenté par Monique Bénard), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine votant contre

le principe d'affectation des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles en fonction de l'effectif seuil des écoles pour les niveaux de maternelle, conformément aux modalités exposées ci-dessus.

<b>Affaire n° 24 - 20210130</b>	<b>Création d'un emploi permanent chargé de mission développement agricole</b>
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil départemental entend aider et soutenir les agriculteurs réunionnais dans le cadre d'un plan de relance pour la réhabilitation des retenues collinaires individuelles et l'acquisition de réservoirs agricoles afin d'optimiser la ressource en eau,

Considérant que la Commune du Tampon, terre agricole et d'élevage souhaite s'inscrire dans cette dynamique au profit des agriculteurs et éleveurs implantés sur son territoire, d'une part et qu'elle envisage de recruter un ingénieur à temps plein pour mettre en œuvre ce plan de relance à l'échelon communal, d'autre part,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 30 janvier 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la création de l'emploi ci-dessous, selon les modalités précitées :

<b>Emploi permanent créé</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Affectation</b>	<b>Nombre d'heures/mois</b>	<b>Nombre d'emplois permanents créés</b>
Chargé de mission développement agricole	Ingénieur territorial Catégorie A	Service Technique de la Plaine des Cafres	151H67	1

<b>Affaire n° 25 - 20210130</b>	<b>Autorisation de recrutement d'un vacataire dans le cadre du projet « Parc du Volcan »</b>
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de son projet « Parc du Volcan », la Commune du Tampon souhaite mettre en œuvre des équipements de loisirs innovants et attractifs afin de dynamiser l'activité économique et touristique des hauts,

Considérant que pour mener à bien ce projet, la Commune entend recourir à un vacataire expérimenté en la matière pour l'accompagner et la conseiller dans cette démarche,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes, soient réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public. Le recrutement ne doit pas correspondre à un besoin permanent ;
- rémunération attachée à l'acte,

Considérant qu'un vacataire n'est pas soumis aux dispositions réglementaires relatives aux agents contractuels de droit public prévues par le décret n°88-145 du 15 février 1988,

Considérant que pour répondre au besoin précité, le vacataire effectuera un nombre maximal de 8 vacations par mois (de mars 2021 à février 2022) ; la rémunération de chaque vacation sera forfaitairement fixée à 300 €/jour net (montant obtenu après déduction des cotisations de droit commun et contributions du régime général (sauf CNFPT et CDG),

Considérant que le versement de cette rémunération interviendra tous les mois, après attestation de service fait,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 30 janvier 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix (représenté par Monique Bénard), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine votant contre

l'autorisation du recrutement d'un vacataire dans le cadre du projet « Parc du Volcan », selon les modalités précitées.

**Affaire n° 26 - 20210130**

**Autorisation de recrutement d'un vacataire**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des grands projets communaux, la Commune doit procéder à la passation de marchés publics d'une grande complexité,

Considérant que pour ce faire, elle envisage de recruter un vacataire doté d'une solide expérience afin d'accompagner et de conseiller le service de la commande publique dans le montage de ces derniers,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes, soient réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public. Le recrutement ne doit pas correspondre à un besoin permanent ;
- rémunération attachée à l'acte,

Considérant qu'un vacataire n'est pas soumis aux dispositions réglementaires relatives aux agents contractuels de droit public prévues par le décret n°88-145 du 15 février 1988,

Considérant que pour répondre au besoin précité, le vacataire effectuera 100 vacations sur une période maximale d'un an (de février 2021 à janvier 2022) pour cette mission d'accompagnement et de conseil ; la rémunération de chaque vacation sera forfaitairement fixée à 250 €/jour net (montant obtenu après déduction des cotisations de droit commun et contributions du régime général (sauf CNFPT et CDG),

Considérant que le versement de cette rémunération interviendra tous les mois, après attestation de service fait,

Les crédits correspondants à cette dépense seront prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2021.

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 30 janvier 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix (représenté par Monique Bénard), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine votant contre

l'autorisation du recrutement d'un vacataire selon les modalités précitées.

<b>Affaire n° 27 - 20210130</b>	<b>Information du Conseil municipal sur la fin de détachement sur emploi fonctionnel</b>
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°90-128 du 9 février 1990,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 30 janvier 2021 à l'hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte

- du non renouvellement du détachement du fonctionnaire positionné sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (D.G.A) du pôle Administration / Ressources / Réglementation,

- de la prise d'effet de la décharge de fonctions le premier jour du troisième mois suivant l'information du Conseil municipal.

-----  
**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à dix heures.**

**Fait et clos au Tampon le samedi 30 janvier 2021.**

  
**Le Maire,**  
  
**André Thien-Ah-Koon**